

COMMUNE DE SAINT JULIEN DES LANDES
Département de la VENDEE
Conseil Municipal du 19 octobre 2023
Procès-Verbal

Nombre de conseillers :
en exercice : 16

Date de la convocation :
13 octobre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le dix-neuf octobre, à vingt heures, les membres du conseil municipal se sont réunis en Mairie sur la convocation qui leur a été adressée par le maire, conformément aux articles L 2122-7 et L 2122-8 du Code général des collectivités territoriales.

Sont présents Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux :

BRET Joël, GUERINEAU Chantal, TESSIER Jean, PILLET Mireille, GILMAN Thierry, REMAUD Nadia, BOURREAU Robert, GODET Jean-Philippe, GUIMIER Loetitia, MIGNE Céline, TESSIER Fabien, GAUVIRIT Carole, PILLET Aurélien

Absents excusés : BIDEAU Bruno, LAUNAY Jean-Michel, PATRON Gary

Le quorum étant atteint, la séance s'ouvre à 20h03

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE (article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) créé par la loi 96-142 1996-02-21 jorif 24 février 1996) : MIGNE Céline, conseillère municipale a été élue secrétaire de séance et Madame Céline CAILLAUD, Directrice Générale des Services est nommée secrétaire

APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE 21 SEPTEMBRE 2023

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité

Ordre du jour :

Finances – Marchés Publics – Subvention

Budget communal : modification des opérations d'investissement

Décision Modificative n°1 : budget communal – Modification

Vendée Eau – programme « Chaque goutte compte » convention d'accompagnement des collectivités : avenant n°1

Vendée Eau – programme « Chaque goutte compte » : demande de subvention

Aménagement du territoire / Voirie / Urbanisme

Convention opérationnelle d'action foncière en vue de reconvertir une friche économique de l'Ilot « Resistub » avec l'EPF de la Vendée, la commune de St Julien des Landes et la Communauté de communes du Pays des Achards : avenant n°2

Questions diverses

DECISIONS

Par délibération du 4 juin 2020 et conformément à l'article L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil municipal a donné délégation au Maire pour prendre certaines décisions.

M le Maire doit rendre compte à chacune des réunions obligatoires du Conseil Municipal.

1°) toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget, **dans la limite de 5 000.00€ HT** ;

Tiers	Objet	Mt_HT	Mt_TTC	Date
PEPINIERES VEGE	ARBRE - Une naissance un arbre 2022	300,00	330,00	26/09/2023
RAVON ATELIER	REPARATION - KUBOTA K9540	633,01	759,61	26/09/2023
GEOUEST	RELEVÉ TOPO ET ETUDE DE FAISABILITE - Tvx la Vrignaie	2 200,00	2 640,00	26/09/2023
GUEDON ELAGAGE	ENTRETIEN - Taille haies près du cimetière	500,00	600,00	27/09/2023
GUEDON ELAGAGE	ENTRETIEN - Taille et élagage 2023	4 500,00	5 400,00	27/09/2023
SUPER U	PETIT EQUIPEMENT - Cafetière	37,49	44,99	02/10/2023

METRO	USTENSILES - Salle polyvalente	295,28	354,34	02/10/2023
VALDEFIS	FOURNITURES - Compost	507,00	557,70	10/10/2023
ACTIS LOCATION	LOCATION - Bordures parking Clos de la St Michel	161,70	194,04	10/10/2023
CREATION GRAPHI	CEREMONIE - Plaque une naissance un arbre 2022	214,60	257,52	10/10/2023
SUPER U	CEREMONIE - La Joséphine 2023	36,44	38,44	10/10/2023
SOCOTEC	MAINTENANCE 2023 - Installations électriques Mairie	255,00	306,00	11/10/2023
SIGNAUX GIROD	Panneaux de signalisation	82,82	99,38	13/10/2023

11° Exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L. 211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code

Date	N° enregistrement	N° Voirie	Rue	Superficie (en m²)	Type
Renonciation à la préemption					
08/09/2023	IA 085236 23 00029	54	rue des Landes	1 516	bâti
02/10/2023	IA 085236 23 00030	4	rue du champ Blanc	300	terrain
02/10/2023	IA 085236 23 00031	5	rue du Lac	617	maison
26/09/2023	IA 085236 23 00032	1	rue Mélusine	476	maison

DELIBERATIONS

Réf. 01 : BUDGET COMMUNAL : MODIFICATION DES OPERATIONS D'INVESTISSEMENT

Par délibération n° D2023_03_23_13, le budget communal a été voté avec la création de 3 opérations d'investissement : opération n°1-services techniques, opération n°2-voiries et opération n°3-aménagement centre-bourg.

Suite à une erreur matérielle, le centre des finances publique a enregistré nos opérations sous les numéros suivants : opération n°10-services techniques, opération n°11-voiries et opération n°12-aménagement centre-bourg.

Afin de régulariser cette situation, M. le Maire propose de modifier les opérations d'investissement tel que présenté ci-dessous :

Depuis mars 2023	A compter d'octobre 2023
Opération n°1 – services techniques	Opération n°10 – services techniques
Opération n°2 - Voiries	Opération n°11 - Voiries
Opération n°3 – Aménagement en centre-bourg	Opération n°12 – Aménagement en centre-bourg

VOTE : Le conseil municipal, à l'unanimité, **MODIFIE** les opérations d'investissement :

- L'opération n°1 services techniques devient l'opération n°10 services techniques
- L'opération n°2 voiries devient l'opération n°11 voiries
- L'opération n°3 aménagement en centre-bourg devient l'opération n°12 aménagement en centre-bourg

Réf. 02 : DECISION MODIFICATIVE N°1 : BUDGET COMMUNAL - MODIFICATION

Suite au changement de nom des opérations, il convient de modifier la DM n°1 approuvée lors du conseil municipal du 21 septembre dernier.

M. le Maire rappelle que le budget primitif du budget communal pour l'exercice 2023 a été validé par délibération en date du 23 mars 2023.

Dans le cadre de l'exécution du budget, il convient d'ajuster les inscriptions budgétaires : intégration du résultat du budget annexe Lotissement les Hortensias suite à sa clôture et modification du montant des dotations en amortissement.

SECTION DE FONCTIONNEMENT					
Dépenses			Recettes		
Chap.	Article	Montant	Chap.	Article	Montant
042 – Opérations d'ordre de transfert entre sections	681 – Dotations aux amortissements	+17 030.00	002 – Résultat de fonctionnement reporté		+33 920.56
012 – Charges de personnel		+15 390.56			
67 – Charges exceptionnelles	673 – titres annulés sur exercices antérieurs	+1 500.00			
TOTAL		+33 920.56			+33 920.56

SECTION D'INVESTISSEMENT					
Dépenses			Recettes		
Chap.	Article	Montant	Chap.	Libellé	Montant
Opération n°11 - VOIRIES	2152 – Installations de voirie	+10 300.00	040 – Opérations d'ordre de transferts entre sections	2804112 -	+17 030.00
21 – Immobilisations corporelles	2188 – Autres immobilisations corporelles	+6 730.00			
TOTAL		+17 030.00			+17 030.00

VOTE : Le conseil municipal, à l'unanimité, **ADOpte** la décision modificative n°1 tel que présenté ci-dessus.

Réf. 03 : VENDEE EAU – PROGRAMME « CHAQUE GOUTTE COMPTE » CONVENTION D'ACCOMPAGNEMENT DES COLLECTIVITES : AVENANT N°1

La commune de St Julien des Landes et Vendée Eau ont signé une convention d'accompagnement des collectivités dans le cadre du programme « Chaque goutte compte » le 17 mars 2021.

L'article 5 – durée de la convention prévoit que « la convention est établie pour une durée de 24 mois » et que dans le cas où l'action ne serait pas finalisée au bout du délai des 24 mois, une nouvelle convention pourra intervenir à échéance.

M. le Maire rappelle que Vendée Eau subventionne les propositions d'accompagnement d'équipements des collectivités dans le cadre du programme « Chaque goutte compte » selon les modalités suivantes :

- taux de 40%
- plafond des dépenses de 10 000€ par collectivité et seuil de 5 000€ par bâtiment

La commune a déjà bénéficié d'une subvention de 2 206.60€ pour le changement de robinetterie dans divers bâtiments communaux. La commune peut encore prétendre à une subvention de 1 793.40€.

M. le Maire propose de renouvellement la convention d'accompagnement des collectivités dans le cadre du programme « Chaque goutte compte » avec Vendée Eau.

VOTE : Le conseil municipal, à l'unanimité, **RENOUVELLE** la convention d'accompagnement des collectivités dans le cadre du programme « Chaque goutte compte » avec Vendée Eau et **AUTORISE** M. le Maire à signer tout acte s'afférant au dossier.

Monsieur le Maire rappelle au membres du conseil municipal, que la collectivité s'est engagée avec Vendée Eau dans le programme « Chaque goutte compte », convention d'accompagnement pour la maîtrise et la réduction des consommations d'eau des branchements communaux.

Un état des lieux de nos bâtiments a été réalisé par les services techniques en lien avec Vendée Eau et des pistes d'amélioration ont été repérés. Un chiffrage a été réalisé.

Pour rappel, Vendée Eau participe à hauteur de 40% du montant des équipements avec un plafond des dépenses de 10 000€ par collectivité et un plafond de 5 000 euros par bâtiment.

Monsieur le Maire présente le plan de financement.

DEPENSES		RECETTES	
Batiments	Montant HT	Organisme	Participation
Ecole publique	286.84	Vendée Eau : 40%	631.08
Vestiaire Foot	356 .87		
Salle omnisports	839.00	Auto financement	946.63€
Salle polyvalente	95.00		
TOTAL	1 577.71	TOTAL	1 577.71

VOTE : Le conseil municipal, à l'unanimité, **SOLLICITE** une sollicite auprès de Vendée Eau dans le cadre du programme « Chaque goutte compte », **VALIDE** le plan de financement tel que présenté ci-dessus et **AUTORISE** M. le Maire à signer tout acte s'afférent au dossier.

Réf. 05 : CONVENTION OPERATIONNELLE D'ACTION FONCIERE EN VUE DE RECONVERTIR UNE FRICHE ECONOMIQUE DE L'ÎLOT « RESISTUB » AVEC L'EPF DE LA VENDEE, LA COMMUNE DE ST JULIEN DES LANDES ET LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DES ACHARDS : AVENANT N°2

Monsieur le Maire présente l'avenant n°2 de la convention opérationnelle d'action foncière en vue de reconvertir une friche économique de l'Ilot « Resistub ».

Est modifié l'article 3 – Engagement financière de l'EPF et 2 articles sont ajoutés :

- L'article 19.3 : fond destiné aux travaux de requalification des friches industrielles
- L'article 20.1 : versement des avances.

VOTE : Le conseil municipal, à l'unanimité, **APPROUVE** l'avenant n°2 à la convention d'action foncière avec l'EPF, la communauté de communes du Pays des Achards et la commune de St Julien des Landes relative aux actions foncières visant à reconvertir une friche économique « Resistub » et **AUTORISE** M. le Maire à signer tout acte s'afférent au dossier.

Questions diverses :

- Médiathèque : choix de l'enseigne
- Ilot Resistub : point sur l'avancée des dossiers. RDV avec l'EPF le 23.10.23
- Ilot de la Bassetière : point sur l'avancée du dossier. RDV avec la DDTM le 07.11.23

L'ordre du jour étant épuisé, M. BRET Joël clôt la séance à 22H00

Le Maire, Joël BRET

La secrétaire, Céline MIGNÉ

